



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE QUESTEMBERT ET  
MADAME JOSEPHINE HETEAU**

Entre :

La Ville de Questembert, représentée par M. Boris LEMAIRE, Maire, ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022,

d'une part,

Et :

Madame Joséphine Héteau, athlète de haut niveau en équitation, domiciliée Le Bertino 56230 Questembert

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022, la Ville de Questembert souhaite soutenir Mme Joséphine Héteau, talent sportif Questembertois engagé dans une préparation à la participation aux Jeux Olympiques 2024.

La présente convention formalise les engagements pris par chacune des parties en vue de permettre à Mme Joséphine Héteau, athlète, de poursuivre sa progression sportive.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS :**

Les parties signataires se fixent, dans le cadre de ce partenariat, les objectifs suivants :

- Contribuer à créer les meilleures conditions pour soutenir la préparation sportive de l'athlète afin qu'il puisse atteindre le niveau international et ainsi concrétiser son objectif de participation aux Jeux Olympiques au sein de l'équipe de France.
- Participer à la promotion des diverses initiatives de l'athlète afin d'assurer le dynamisme de la discipline dans le domaine de la compétition, mais également dans les secteurs éducatifs et de loisirs.

- Valoriser la réussite sportive de l'athlète afin de mobiliser la jeunesse autour des valeurs du sport et contribuer au rayonnement de la Ville de Questembert.

### **ARTICLE 3 – MOYENS :**

Afin d'atteindre ces objectifs les parties mettent en commun leurs moyens réciproques, à savoir :

#### **Pour l'athlète :**

- Faire preuve d'un comportement particulièrement respectueux au niveau des valeurs morales, éducatives et sociales propres à l'éthique sportive, en tant qu'Ambassadeur de la Ville de Questembert.
- S'engager à créer toutes les conditions pour atteindre les objectifs de performances sportives afin de concrétiser son projet de participation aux épreuves internationales au sein de l'équipe de France.
- Répondre positivement aux sollicitations de la Ville à hauteur de 2 journées maximum par an afin d'assurer des actions de représentation ou d'animations sur la Ville de Questembert.
- Autoriser la Ville de Questembert à utiliser librement, les images, photos et vidéos de l'athlète réalisées à l'occasion de ces animations afin de satisfaire aux objectifs du projet, et, ce exclusivement à des fins non commerciales.
- Participer annuellement à une rencontre de coordination afin d'évaluer les conditions d'exécution de la présente convention et prendre les éventuelles corrections nécessaires.

#### **Pour la Ville de Questembert :**

- Contribuer à créer les conditions les meilleures afin de soutenir la préparation sportive de l'athlète pour qu'il puisse conforter ses objectifs sportifs par son soutien sous forme d'une aide de 2 500 € par an pendant 3 ans.
- Mettre en place des actions d'animations afin de valoriser la présence de l'athlète.
- Animer une rencontre de coordination annuelle afin d'évaluer les conditions d'exécution de la présente convention et prendre les éventuelles corrections nécessaires.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES :**

La Ville attribue une subvention de 2 500 € par an pour aider l'athlète à participer aux frais sportifs de l'athlète visé par la présente convention.

### **ARTICLE 5 – DUREE D'EFFET :**

La présente convention est conclue pour la période allant du XXX à la fin des Jeux Olympiques 2024.

**ARTICLE 6 – CLAUSE D’ANNULATION :**

La présente convention peut être résiliée par l’un ou l’autre des signataires après en avoir avisé les autres, par lettre recommandée, deux mois avant la fin de chaque saison sportive.

Les raisons du retrait devront être motivées par la partie souhaitant résilier cette convention.

Fait à Questembert,

Le

**L’Athlète,  
Joséphine Héteau**

**Le Maire,  
Boris LEMAIRE**